

Paris, le 2 novembre 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions

Le ministre de l'Intérieur **Gérald DARMANIN**, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, **Éric DUPOND-MORETTI**, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques **Amélie de MONTCHALIN** et la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté, **Marlène SCHIAPPA**, renforcent la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

La tragique disparition de Samuel Paty, assassiné au nom de l'idéologie islamiste nous oblige. Il était un serviteur de l'État, un rempart de la République et à travers lui ce sont l'ensemble des agents publics qui sont attaqués.

Les agents publics sont les garants des valeurs de notre République et incarnent les principes fondamentaux du service public : égalité, neutralité, laïcité. Alors qu'ils font trop souvent l'objet de menaces, notamment sur les réseaux sociaux, voire d'agressions ou d'attaques, la République doit faire bloc aux côtés de ses agents.

Pour renforcer la protection des agents publics, le ministre de l'Intérieur **Gérald DARMANIN**, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, **Éric DUPOND-MORETTI**, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques **Amélie de MONTCHALIN** et la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté, **Marlène SCHIAPPA**, ont décidé, par une circulaire du 2 novembre 2020, de déployer les mesures suivantes en vue de renforcer leur protection :

**Partout où les agents publics sont la cible ou les victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent bénéficier d'un soutien renforcé et systématique de leur hiérarchie.** L'administration a le devoir d'utiliser systématiquement et avec réactivité la protection fonctionnelle, c'est-à-dire l'ensemble des leviers juridiques et opérationnels qui sont à sa disposition. Aujourd'hui, le recours à la protection fonctionnelle dans les situations les plus urgentes est trop rare et trop lent. **Quand un agent subit des menaces qui font peser sur lui un danger imminent, sa hiérarchie doit lui faire bénéficier en urgence de mesures de protection**, le cas échéant à titre conservatoire. **La réponse doit être immédiate.**

**Les menaces ou injures proférées en ligne à l'encontre d'agents publics** doivent appeler de la part des employeurs publics une vigilance redoublée et une réponse ferme. Les administrations devront systématiquement rapporter les contenus haineux visant des fonctionnaires à la plateforme PHAROS, ou encore faire un signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale au Procureur de la République.

Les préfets de département, les parquets et les services de police et de gendarmerie seront tout particulièrement attentifs au **suivi des menaces ou atteintes à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique et des personnes chargées d'une mission de service public.**

Contacts presse :

- Cabinet d'Amélie de Montchalin, ministre de la de la Transformation

et de la Fonction publiques : 01 53 18 42 68 / [presse.mtfp@transformation.gouv.fr](mailto:presse.mtfp@transformation.gouv.fr)